

MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU LYCÉE DE L'ESSOURIAU

I : HORAIRES ET ACCÈS

Le service de restauration fonctionne en self-service. Il est ouvert en période scolaire du lundi au vendredi dès 11h30, heure à laquelle les élèves libérés de cours doivent impérativement déjeuner. Les autres élèves sont admis jusqu'à 13h15. Une priorité de passage est accordée aux élèves qui doivent retourner en cours rapidement ou participer à diverses activités ou réunions.

Seuls les élèves munis d'un plateau distribué par le dispositif de contrôle d'accès sont autorisés à pénétrer dans les locaux du self.

Le contrôle d'accès au restaurant scolaire s'effectue par la présentation du QR code TurboSelf à l'un des distributeurs de plateaux à l'entrée du self.

Il est strictement interdit d'apporter ou de consommer des aliments et boissons autres que ceux servis par le personnel de restauration.

Les élèves y déjeunent dans le calme. Leurs sacs ne doivent pas être déposés sur les tables. Ils débarrassent leur plateau en respectant les règles de tri des déchets, et rangent leurs assiettes, verres et couverts dans les casiers de lavage.

II : TARIF AU TICKET

Le conseil d'administration du jeudi 12 avril 2018 a statué pour une formule d'inscription au service de restauration scolaire au ticket. Il s'agit d'une tarification à la prestation.

L'élève peut déjeuner quotidiennement au restaurant scolaire. Il devra préalablement avoir réservé son repas à condition que son compte soit crédité à l'avance.

Le tarif du repas varie suivant le quotient familial de l'élève en application de la tarification mise en place par la Région Ile-de-France : <https://calculette-qf.iledefrance.fr/demarrage>.

III : INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

a) Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, tout élève souhaitant accéder au service restauration (régulièrement ou occasionnellement) doit être inscrit en qualité de demi-pensionnaire.

L'inscription est réalisée par le service gestion après réception des pièces justificatives requises et création du compte cantine sur l'application TurboSelf, afin de bénéficier de la modulation tarifaire mise en place par la Région Ile-de-France.

Les documents ci-dessous sont à déposer IMPÉRATIVEMENT sur la plateforme EduConnect ou par mail au service gestion :

- attestation de quotient familial mentionnant le tarif qui vous sera appliqué ;
- RIB du responsable légal (pour permettre le remboursement en fin de scolarité) ;

b) La réservation des repas est obligatoire

Tout élève désirant déjeuner doit avoir réservé son repas, afin de prévoir les effectifs journaliers et limiter le gaspillage. Les réservations peuvent s'effectuer 30 jours à l'avance, et ce, jusqu'à 00h01 le jour du repas. Elles sont personnelles et ne peuvent concerner qu'un seul repas par jour.

Tout repas réservé, non annulé au plus tard à 00h01, restera décompté.

c) Paiement ou réapprovisionnement du compte :

- **En ligne** : via ENT ou via l'application mobile My TurboSelf, muni de vos identifiants ;
- **En espèces** au service gestion.

d) Remboursements :

L'excédent des versements sur le compte restauration est reporté automatiquement en fin d'année sur la rentrée scolaire suivante.

Le remboursement du crédit figurant sur le compte restauration s'effectue par virement lorsque l'élève quitte définitivement l'établissement au moyen du RIB fourni par les représentants légaux.

IV : LES AIDES

- a) La Région Ile-de-France** applique une tarification en fonction du quotient familial correspondant à une aide individuelle.
- c) Fonds Social Lycéen (FSL)** : l'assistante sociale du lycée est à la disposition des familles rencontrant des difficultés, sur rendez-vous, afin d'étudier les possibilités d'aide personnelle à la restauration.